

CITADIA

INTELLIGENCE DES TERRITOIRES

Département du Maine-et-Loire (49)

Tuffalun

SAUMUR VAL DE LOIRE

AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme

de Tuffalun

Commune déléguée d'Ambillou-Château - Nord

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

1

2

3

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire

Arrêt

Approbation

05/03/2020

29/06/2021

Echelle 1:5000 ème

DGFP Cadastre © 02/2021

Planche N° 1 / 8

LEGENDE

Zonage

Zones U et AU

Zone N

Zone A

Zones NC, NL

Zones AV, AZ1

Zone AY

Prescriptions

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Cheminement doux conservé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zones humides repérées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface
1	Commune	Aire de jeux	718 m²
2	Commune	Aménagement de carrefour	10 m²
3	Commune	Cheminement doux	1585 m²
4	Commune	Extension de STEP	18430 m²
5	Commune	Extension jardin public	766 m²
6	Commune	Liaison piétonne	1148 m²
7	Commune	Liaison piétonne	182 m²
8	Commune	Liaison piétonne	160 m²
9	Commune	Réaménagement du carrefour	23 m²

Définition du zonage

Zone	Définition
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique
UH	Zone urbaine liée aux villages et hameaux
UY	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUU	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
A	Zone agricole
AV	Zone agricole liée aux secteurs viticoles protégés
AY	Zone agricole liée à des activités économiques implantées
AZ1	Zone agricole avec une sensibilité patrimoniale
N	Zone naturelle
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs

0

50

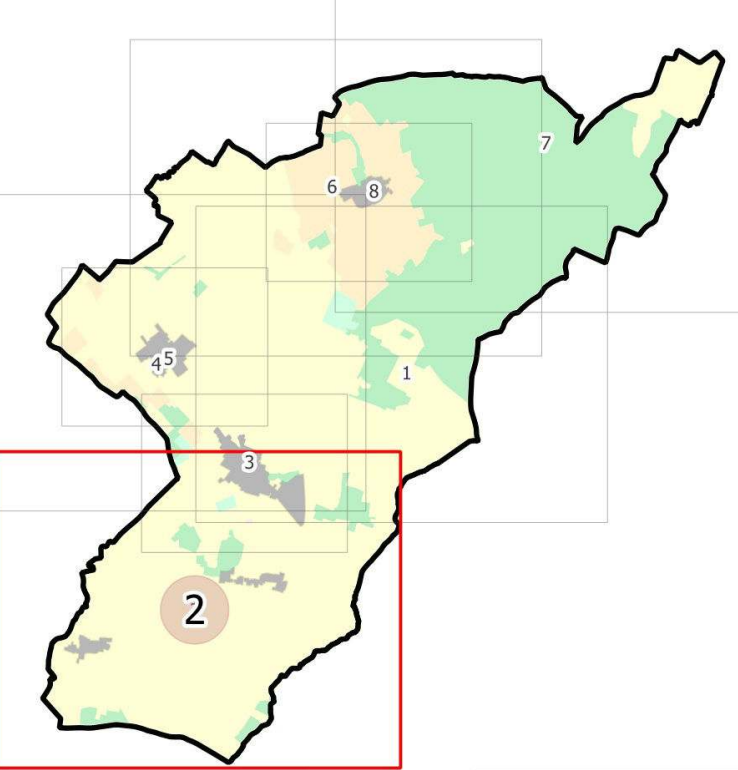
100 m

Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun

Commune déléguée d'Ambillou-Château - Sud

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire

Arrêt : 05/03/2020
Approbation : 29/06/2021

Echelle 1:5000 ème
DGPR Cadastre © 02/2021

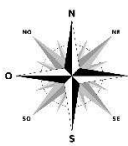


Planche N° 2 / 8

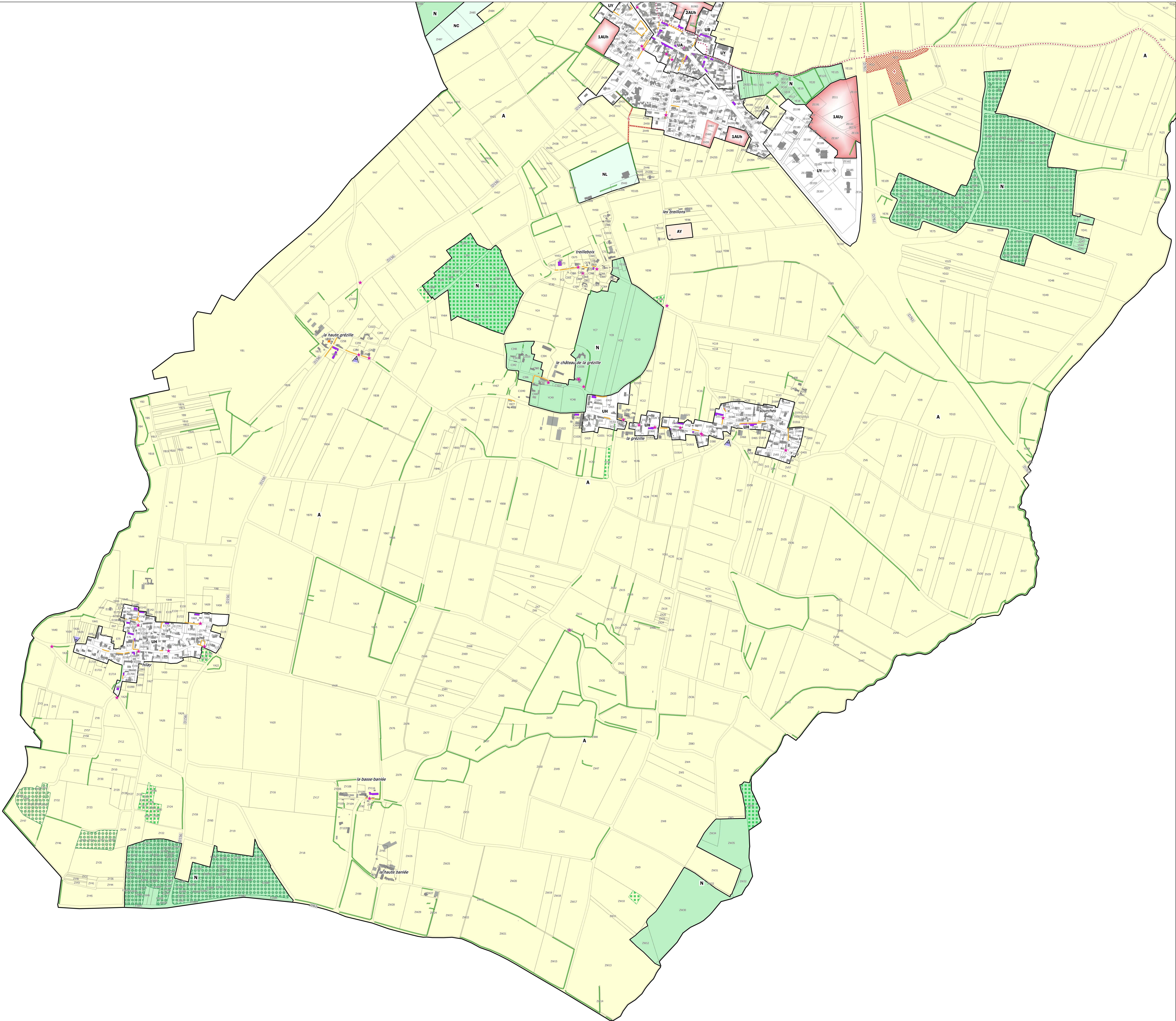
LEGENDE

Zonage		

Prescriptions	
	Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
	Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Cône de vue préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Cheminement doux conservé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
	Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Marge de recul au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
	Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
	Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
	Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
	Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
	Zones humides repérées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés			
N°	Bénéficiaire	Nature	Surface
1	Commune	Aire de jeux	718 m²
2	Commune	Aménagement de carrefour	10 m²
3	Commune	Cheminement doux	1585 m²
4	Commune	Extension de STEP	18430 m²
5	Commune	Extension jardin public	766 m²
6	Commune	Liaison piétonne	1148 m²
7	Commune	Liaison piétonne	182 m²
8	Commune	Liaison piétonne	160 m²
9	Commune	Réaménagement du carrefour	23 m²

Définition du zonage	
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique
UH	Zone urbaine liée aux villages et hameaux
UY	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUU	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
A	Zone agricole
AV	Zone agricole liée aux secteurs viticoles protégés
AY	Zone agricole liée à des activités économiques implantées
AZ1	Zone agricole avec une sensibilité patrimoniale
N	Zone naturelle
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs



CITADIA

SAUMUR VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme
de Tuffalun

Commune déléguée d'Ambillou-Château -
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire

Arrêt

Approbation

05/03/2020

29/06/2021

Echelle 1:2500 ème

DGPR Cadastre © 02/2021

Planche N° 3 / 8

LEGENDE

Zonage

Zones U et AU

Zones NC, NL

Zones A

Zones AV, AZ1

Zones AY

Prescriptions

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Cheminement doux conservé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zones humides repérées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Nature	Surface
1	Commune	Aire de jeux	718 m²
2	Commune	Aménagement de carrefour	10 m²
3	Commune	Cheminement doux	1585 m²
4	Commune	Extension de STEP	18430 m²
5	Commune	Extension jardin public	766 m²
6	Commune	Liaison piétonne	1148 m²
7	Commune	Liaison piétonne	182 m²
8	Commune	Liaison piétonne	160 m²
9	Commune	Réaménagement du carrefour	23 m²

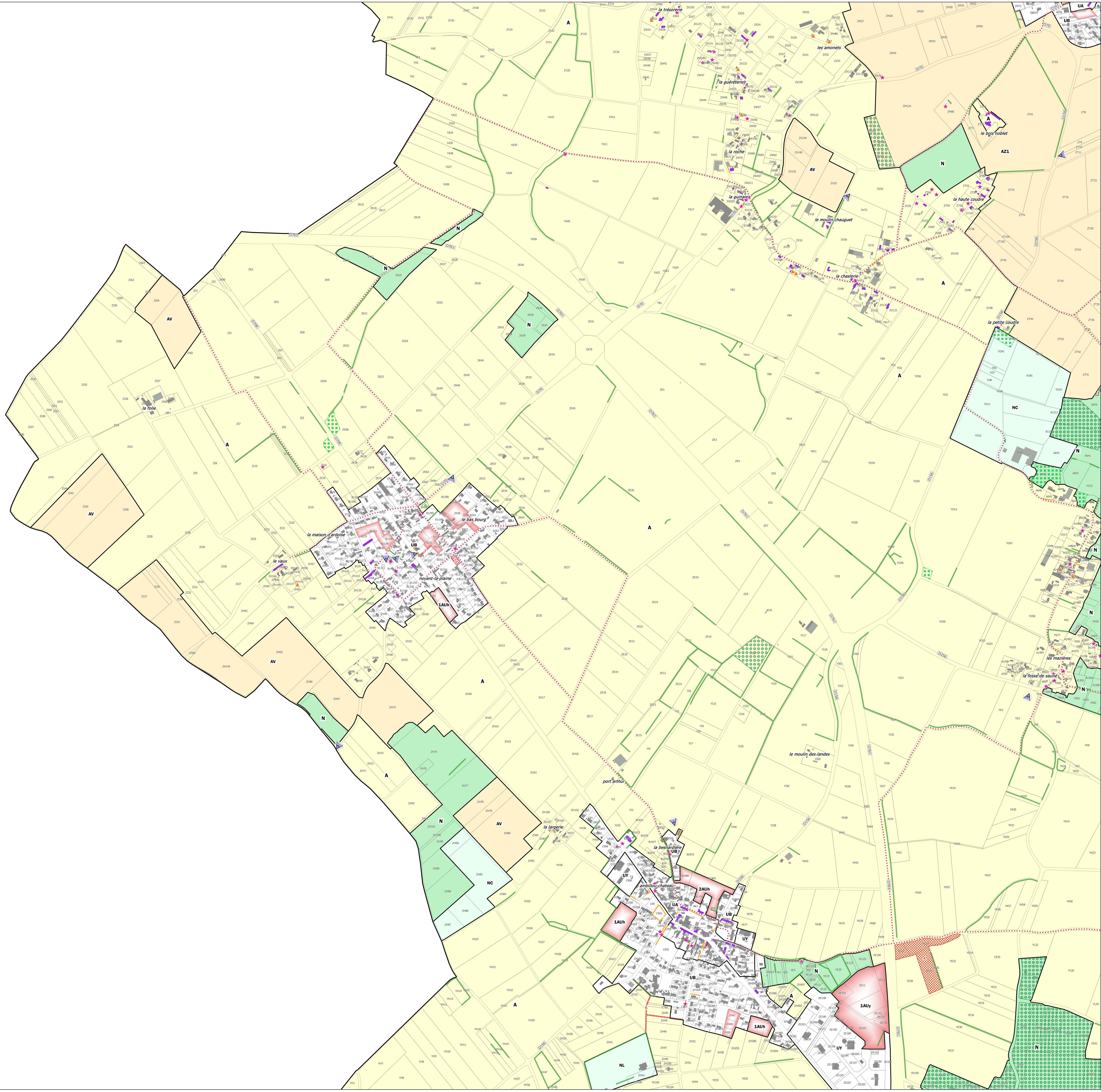
Définition du zonage

Zone	Définition
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique
UH	Zone urbaine liée aux villages et hameaux
UY	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUU	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
A	Zone agricole
AV	Zone agricole liée aux secteurs viticoles protégés
AY	Zone agricole liée à des activités économiques implantées
AZ1	Zone agricole avec une sensibilité patrimoniale
N	Zone naturelle
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs

0

50

100 m



SAUMUR VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme
de Tuffalun

Commune déléguée de Noyant-la-Plaine -
Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

5

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire

Arrêt

Approbation

05/03/2020

29/06/2021

Echelle 1:2500 ème

DGFP Cadastre © 02/2021

Planche N° 5 / 8

LEGENDE

Zonage

Zones U et AU

Zone N

Zone A

Zones NC, NL

Zones AV, AZ1

Zone AY

Prescriptions

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Cheminement doux conservé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zones humides repérées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés			
Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface
1	Commune	Aire de jeux	718 m²
2	Commune	Aménagement de carrefour	10 m²
3	Commune	Cheminement doux	1585 m²
4	Commune	Extension de STEP	18430 m²
5	Commune	Extension jardin public	766 m²
6	Commune	Liaison piétonne	1148 m²
7	Commune	Liaison piétonne	182 m²
8	Commune	Liaison piétonne	160 m²
9	Commune	Réaménagement du carrefour	23 m²

Zone	Définition
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique
UH	Zone urbaine liée aux villages et hameaux
UY	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUU	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
A	Zone agricole
AV	Zone agricole liée aux secteurs viticoles protégés
AY	Zone agricole liée à des activités économiques implantées
AZ1	Zone agricole avec une sensibilité patrimoniale
N	Zone naturelle
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs

0 50 100 m

Commune déléguée de Louerre - Ouest

PLAN DE ZONAGE



Arrêt	Approbation
05/03/2020	29/06/2021

Echelle 1:5000 ème
DGFiP Cadastre © 02/2021

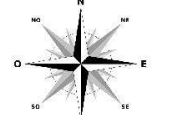


Planche N° 6 / 8

Zonage

Zones U et AU

	Zone N		Zone A
	Zones NC, NL		Zones AV, AZ1
			Zone AY

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Cheminement doux conservé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul au titre de l'article L.151-6 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zones humides repérées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Número	Bénéficiaire	Nature	Surface
1	Commune	Aire de jeux	718 m²
2	Commune	Aménagement de carrefour	10 m²
3	Commune	Cheminement doux	1585 m²
4	Commune	Extension de STEP	18430 m²
5	Commune	Extension jardin public	766 m²
6	Commune	Liaison piétonne	1148 m²
7	Commune	Liaison piétonne	182 m²
8	Commune	Liaison piétonne	160 m²
9	Commune	Réaménagement du carrefour	23 m²

Zone	Définition
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique
UH	Zone urbaine liée aux villages et hameaux
UY	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUU	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
A	Zone agricole
AV	Zone agricole liée aux secteurs viticoles protégés
AY	Zone agricole liée à des activités économiques implantées
AZ1	Zone agricole avec une sensibilité patrimoniale
N	Zone naturelle
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs

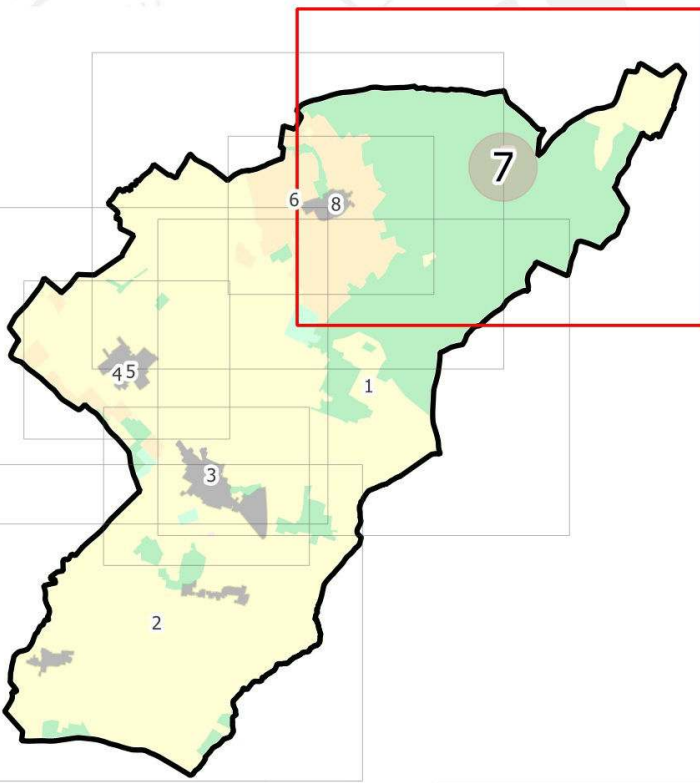


Plan Local d'Urbanisme de Tuffalun

Commune déléguée de Louerre - Est

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire

Arrêt : 05/03/2020
Approbation : 29/06/2021

Echelle 1:5000 ème
DGFP Cadastre © 02/2021

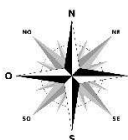


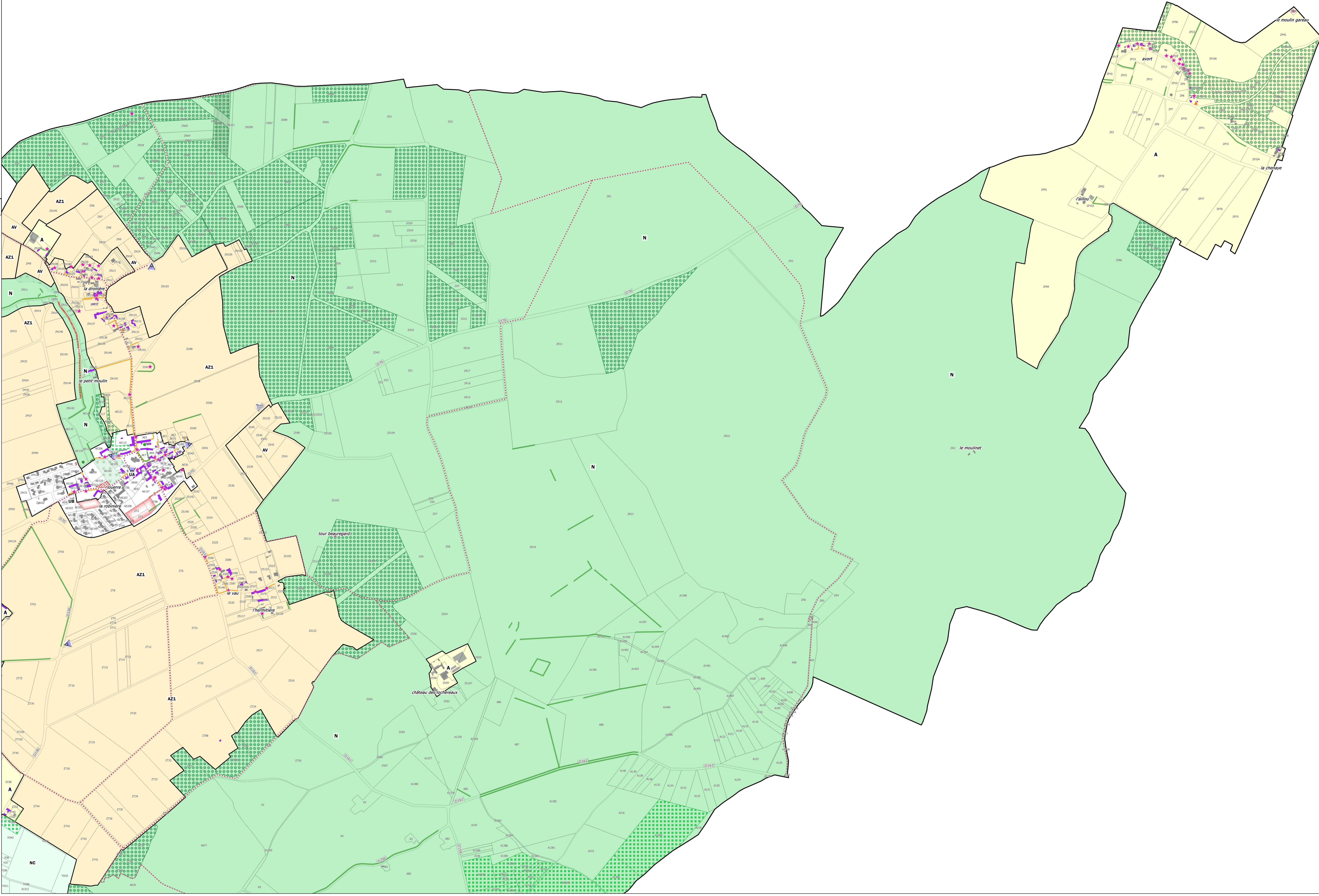
Planche N° 7 / 8

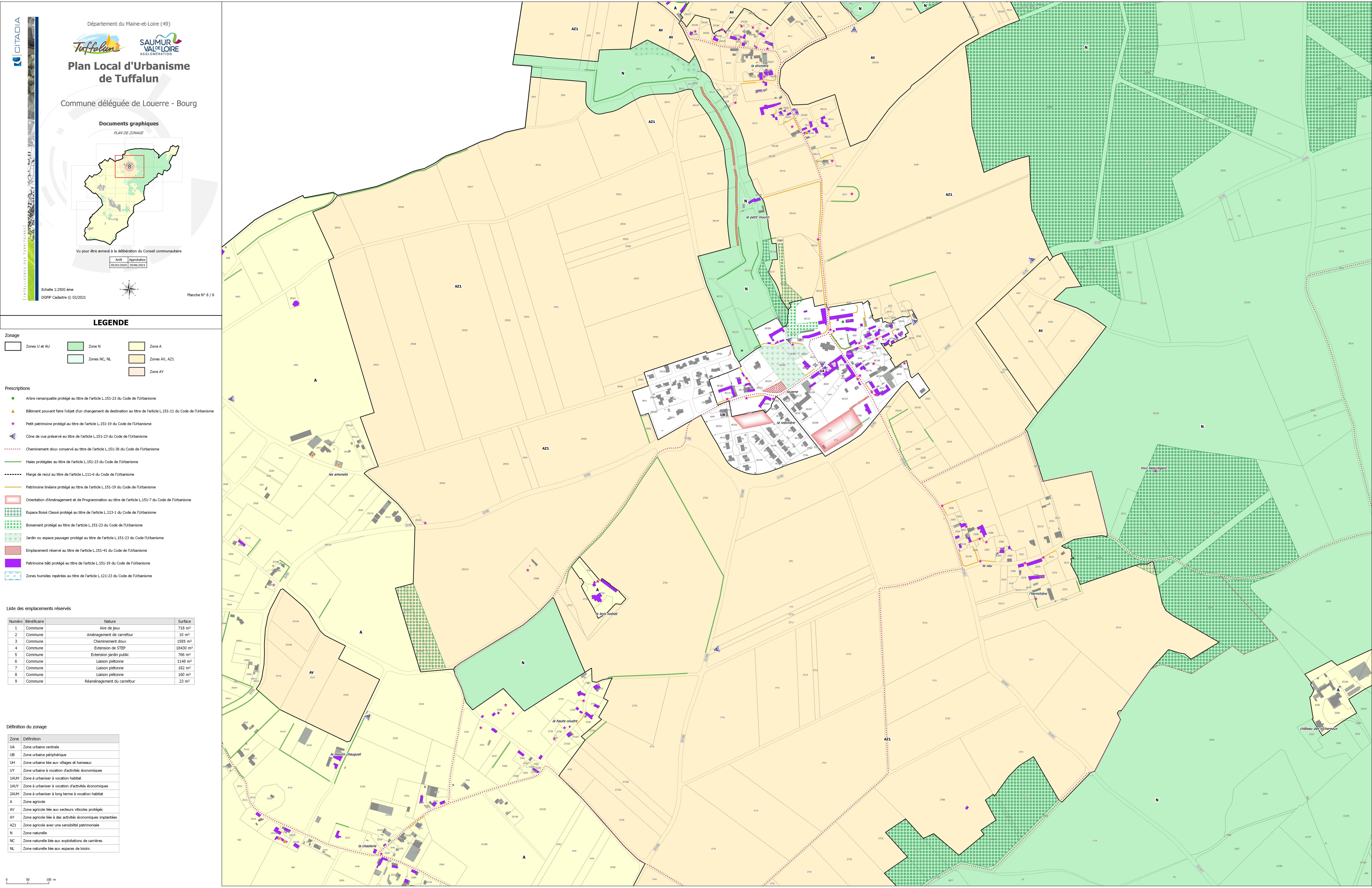
LEGENDE

- Zonage**
- Zones U et AU
 - Zone N
 - Zone A
 - Zones NC, NL
 - Zones AV, AZ1
 - Zone AY
- Prescriptions**
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme
 - Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Cône de vue préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Cheminement doux conservé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 - Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Marge de recul au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 - Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 - Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 - Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme
 - Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 - Zones humides repérées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme
- Liste des emplacements réservés**
- | N° | Bénéficiaire | Nature | Surface |
|----|--------------|----------------------------|----------|
| 1 | Commune | Aire de jeux | 718 m² |
| 2 | Commune | Aménagement de carrefour | 10 m² |
| 3 | Commune | Cheminement doux | 1585 m² |
| 4 | Commune | Extension de STEP | 18430 m² |
| 5 | Commune | Extension jardin public | 766 m² |
| 6 | Commune | Liaison piétonne | 1148 m² |
| 7 | Commune | Liaison piétonne | 182 m² |
| 8 | Commune | Liaison piétonne | 160 m² |
| 9 | Commune | Réaménagement du carrefour | 23 m² |

Définition du zonage

Zone	Définition
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique
UH	Zone urbaine liée aux villages et hameaux
UY	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUU	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
A	Zone agricole
AV	Zone agricole liée aux secteurs viticoles protégés
AY	Zone agricole liée à des activités économiques implantées
AZ1	Zone agricole avec une sensibilité patrimoniale
N	Zone naturelle
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs





CITADIA

SAUMUR
VAL DE LOIRE
AGGLOMÉRATION

Plan Local d'Urbanisme
de Tuffalun

Commune déléguée de Louerre - Bourg

Documents graphiques

PLAN DE ZONAGE

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire

Arrêt

05/03/2020

Approbation

29/06/2021

Echelle 1:2500 ème

DGFP Cadastre © 02/2021

Planche N° 8 / 8

LEGENDE

Zonage

Zones U et AU

Zone N

Zone A

Zones NC, NL

Zones AV, AZ1

Zone AY

Prescriptions

Arbre remarquable protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11 du Code de l'Urbanisme

Petit patrimoine protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Cône de vue préservé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Cheminement doux conservé au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme

Haies protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Marge de recul au titre de l'article L.111-6 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine linéaire protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme

Espace Boisé Classé protégé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme

Boisement protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Jardin ou espace paysager protégé au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du Code de l'Urbanisme

Patrimoine bâti protégé au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme

Zones humides repérées au titre de l'article L.121-23 du Code de l'Urbanisme

Liste des emplacements réservés

Numéro	Bénéficiaire	Nature	Surface
1	Commune	Aire de jeux	718 m²
2	Commune	Aménagement de carrefour	10 m²
3	Commune	Cheminement doux	1585 m²
4	Commune	Extension de STEP	18430 m²
5	Commune	Extension jardin public	766 m²
6	Commune	Liaison piétonne	1148 m²
7	Commune	Liaison piétonne	182 m²
8	Commune	Liaison piétonne	160 m²
9	Commune	Réaménagement du carrefour	23 m²

Définition du zonage

Zone	Définition
UA	Zone urbaine centrale
UB	Zone urbaine périphérique
UH	Zone urbaine liée aux villages et hameaux
UY	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
1AUH	Zone à urbaniser à vocation habitat
1AUU	Zone à urbaniser à vocation d'activités économiques
2AUH	Zone à urbaniser à long terme à vocation habitat
A	Zone agricole
AV	Zone agricole liée aux secteurs viticoles protégés
AY	Zone agricole liée à des activités économiques implantées
AZ1	Zone agricole avec une sensibilité patrimoniale
N	Zone naturelle
NC	Zone naturelle liée aux exploitations de carrières
NL	Zone naturelle liée aux espaces de loisirs

0

50

100 m